

90-898 du 28 ~~Juillet~~ 1990

DECRET N° ~~156~~ DGFP-DC-SRSA

Portant révision de la Situation Administrative de Monsieur GAYAMA (Pascal), Secrétaire des Affaires Etrangères Contractuel.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

- ✓u la Constitution du ~~8~~ Juillet 1979 ;
- ✓u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E (actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 61/143 du ~~27~~ Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
- ✓u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- ✓u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- ✓u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- ✓u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République du Congo ;
- ✓u le décret n° 89/531 du 7 Août 1989 portant nomination du Ministre ;
- ✓u le décret n° 90/513 du 1er Sept. (91) portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- ✓u le décret n° 90/514 du 1er Sept. (90) portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- ✓u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- ✓u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers, des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- ✓u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- ✓u les arrêtés n° 4544/MJT.DGT.DGAPE du 24 Août 1973 ;
- 5255/MJT.DGT.DGCPCE du 13 Septembre 1974 ;
- 9503/MTPS.DGTFP.DFP.SAV du 25 Novembre 1983
- 623/MTERFFPS.DGTFP.DFP du 23 Janvier 1985 ;
- 3659/MTSSJ.DHFP.DGTFE du 10 Juillet 1989 ;

D.G.B.

D.C.F.

✓u le décret 90/501 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier Ministre ;

(Vu la lettre n° 1176/B du 12 Mai 1975, du président de la République
 Chef de l'Etat, président du Conseil d'Etat ;

(Vu la lettre n° 011/ETS.82 du 18 Décembre 1989 du Secrétaire d'Etat
 aux Affaires Etrangères, Chargé de la Coopération, transmettant le dossier consti-
 tué par l'intéressé ;

SECRET

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du Secret n° 617143 du 27 Juin
 1961 susvisé, Monsieur GAYMIA (Pascal), Secrétaire des Affaires Etrangères Contractuel, né le 5 Novembre 1943, est intégré dans les cadres du statut commun du
 Personnel Diplomatique et Consulaire .-

ARTICLE 2 : La Situation Administrative de l'intéressé est révisée conformé-
 ment au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, échelon 1 de la Convention Collective du 1er Septembre 1960

- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, est reclassé en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères Contractuel de 1er échelon, indice 740/Pour Compter du 24 Août 1973 (arrêté n° 4544/MJT.DGA.PE du 24 Août 1973).

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est reclassé au 2^e échelon, indice 840/pour compter du 13 Septembre 1974.

Le 13 Septembre 1974)

- Avancé au 3^e échelon, indice 1010 pour Compter du 13 Janvier 1977.

- Avancé au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 Mai 1979 (arrêté n° 9503/MFPPS du 25 Novembre 1983)

- Avancé au 5^e échelon indice 1190 pour compter du 13 Septembre 1981.

- Avancé au 6^e échelon indice 1300 pour compter du 13 Janvier 1984. (arrêté n° 623/MFPPPS du 23 Janvier 1985)

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A hiérarchie I

(Personnel Diplomatique et Consulaire)

- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, est intégré et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 660 pour compter du 24 Août 1973.

- Bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon, l'intéressé est classé au 1er échelon stagiaire de son grade indice 740 pour compter du 13 Septembre 1974.

- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 740 pour compter du 24 Août 1974 (ACC= 400 t.)

- Promu au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 24 Août 1976.

- Promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 24 Août 1978.

- Promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 Août 1982.

- Promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 Août 1984.-

- Promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 Août 1984.-

[Handwritten mark]

Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'application pour les dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Brazzaville, le 23 Décembre 1990

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Mette

Georges BANGENDZET.

AMPLIATIONS :

- ~~ORPC..... 1~~
- ~~DGFP-DGPE..... 3~~
- ~~DGFP-DGPE..... 2~~
- ~~D.G.B..... 2~~
- ~~D.G.F..... 2~~
- ~~MAEC..... 2~~
- ~~SE-AEC..... 2~~
- ~~SE-AEC..... 2~~
- ~~INTERESSE..... 2~~
- ~~DGSETEP..... 2~~
- ~~SGG BC..... 2~~

[Large handwritten X mark]